

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DEVE 80 DGRI Adhésion (2 445 euros) à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion à l'association Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en tant que membre affilié ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont le siège social est situé Rue Mauverney 28 – 1196 Gland (Suisse) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association au titre de l'année 2021 est fixé à 2 445 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO